

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf mars à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (13) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric, MEGEL Marie, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (1) : MME CATRIN Francesca

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (0) :

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025
3. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs
4. Réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21
5. Révision du loyer – Logement F2 (bâtiment mairie)
6. Approbation du compte financier unique 2025
7. Affectation du résultat
8. Subventions aux associations 2026
9. Vote du taux des impôts directs locaux
10. Vote du budget primitif de l'exercice 2026
11. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 1 DCM n° 2026-001 – Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe KLEIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 DCM n° 2026-002 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation ;

Il est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 DCM n° 2026-003 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs était un syndicat à vocation unique constitué de 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galtingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

Un rapport, commandité par le Syndicat auprès d'un cabinet, précise que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du SIAEP, à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont substituées à leurs communes membres respectives.

Par délibérations concordantes des Conseils de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 et de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit Syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- Les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- Les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 09 mars 2026**

- Les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A.

Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante :

- 45 % par m2A.
- 55 % par la CCS.

Le Syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

La liquidation du Syndicat interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre. Chacune des 9 communes membres du Syndicat, à savoir, Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim, devront se prononcer quant à la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et environs, par une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'approuver** le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1er janvier 2026, validé par la Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat ;

POINT 4 DCM n° 2026-004 – Réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21

La Commune de Heidwiller est propriétaire de la parcelle forestière 21 située sur le site Natura 2000 Vallée de la Largue, dans la zone inondable de la Largue, en zone humide et en sol sensible au tassement.

Afin de prendre en compte ces enjeux, la commune a délibéré dans son plan d'aménagement forestier de convertir la peupleraie en aulnaie glutineuse et a adhéré à plusieurs reprises à la charte Natura 2000. La dernière délibération date de la séance du 15 septembre 2025.

Considérant la repousse des peupliers depuis leur souche.

Considérant l'intérêt écologique d'intervenir sur les rejets de peupliers et la possibilité de cofinancement de l'opération jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse si l'opération est accompagnée d'autres travaux sur la parcelle (mare).

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 09 mars 2026

Considérant la proposition de l'EPAGE Largue de convertir l'extrémité nord-est du fossé en mare et de financer l'opération (avec cofinancement Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Considérant la proposition de l'EPAGE Largue de valoriser pédagogiquement le projet et l'intérêt écologique de la zone par des animations scolaires et l'installation de 2 panneaux conçus lors des animations (financement EPAGE Largue et Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Le Conseil Municipal de la Commune de Heidwiller, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de faire réaliser une opération de recape des peupliers en 2026 et de renouveler l'opération ultérieurement si nécessaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de cofinancement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'opération citée précédemment
- **Autorise** l'EPAGE Largue à réaliser les travaux de conversion de l'extrémité nord du fossé en mare et s'engage à ne pas drainer
- **Autorise** l'EPAGE Largue à mandater un prestataire pour la réalisation des animations pédagogiques décrites précédemment et autorise l'installation des panneaux conçus dans le cadre de ces animations
- **S'engage** à conserver l'objectif de maintien d'un boisement indigène dans la parcelle, à ne pas recourir à la plantation d'essences exotiques ou de culture (inscrit dans le plan d'aménagement forestier)
- **S'engage** à ne pas planter d'arbres autour de la mare afin de maintenir un milieu lumineux pour la flore aquatique

POINT 5 DCM n° 2026-005 – Révision du loyer – Logement F2 (bâtiment mairie)

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec les locataires pour le logement F2 à la mairie, a été signé avec effet au 1^{er} mars.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} mars de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2024 dont la valeur s'établit à 144.64.

Le loyer actuel est de 583.75 €.


Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2025, fixé à 145.78. Ce qui porterait le loyer mensuel à 588.35 €, soit une hausse de 4,60 € (+ 0,79 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,


DÉCIDE

De porter le loyer à 588.35 euros à compter du 1^{er} mars 2026.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 09 mars 2026

POINT 6 DCM n° 2026-006 – Approbation du compte financier unique 2025

Mme Chantal TELLIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, assure momentanément la présidence pour présenter Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Heidwiller.
Monsieur le Maire quitte la salle pendant la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'Avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Heidwiller,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Heidwiller ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Heidwiller.

POINT 7 DCM n° 2026-007 – Affectation du résultat

Après avoir adopté le Compte Financier Unique et pris acte des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'année 2025 à savoir :

Dépenses de fonctionnement	497 345.75 €
Recettes de fonctionnement	615 687.83 €
Résultat de fonctionnement 2025	+118 342.08 €
Résultat Clôture 2024, reporté en 2025	<u>+409 880.67 €</u>
Résultat à affecter	+528 222.75 €
Dépenses d'investissement	461 794.73 €
Recettes d'investissement	420 048.91 €
Résultat d'investissement 2025	-41 745.82 €
Résultat Clôture 2024, reporté en 2025	<u>-97 333.26 €</u>
Solde d'exécution d'investissement	-139 079.08 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 09 mars 2026**

Restes à réaliser en dépenses	78 300.00 €
Restes à réaliser en recettes	91 400.00 €
Solde restes à réaliser	+13 100.00 €
Solde de clôture d'investissement après prise en compte des RAR	-125 979.08 €
Résultat global excédentaire 2025	402 243.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Le solde excédentaire de la section de fonctionnement + 528 222.75 € est réparti de la manière suivante :
 - section de fonctionnement, excédent reporté au compte 002 : + 402 243.67 €
 - section d'investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : + 125 979.08 €
 - Le solde déficitaire de la section d'investissement est repris au compte 001 : - 139 079.08 €

POINT 8 DCM n° 2026-008 – Subventions aux associations 2026

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou

2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.


Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2026.


Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance


COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 09 mars 2026**

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Madame Chantal TELLIER, Madame Véronique GEBEL et Monsieur Frédéric MEYER quittent la salle pendant la délibération.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Madame Chantal TELLIER, Madame Véronique GEBEL et Monsieur Frédéric MEYER n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions (article 65748) et leur versement aux Associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montants versés en 2025	Montants sollicités	Proposition 2026
Associations de Heidwiller					
65748	123 MAM	Association	160.00 €		160.00 €
65748	AMIH	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Association de Pêche et de Pisciculture	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Association des Sapeurs-Pompiers	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Chorale Sainte-Cécile	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Coopérative scolaire	Etablissement public	160.00 €		160.00 €
65748	Les Loustics	Association			160.00 €
65748	Tennis de Table de Heidwiller	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Union Culturelle et Sportive	Association	160.00 €		160.00 €
Associations extérieures et autres établissements publics					
65748	AFM Téléthon (Institut de myologie)	Association			
65748	Amicale SP Altkirch	Association			160.00 €
65748	APA'LIB	Association		581.00 €	
65748	APA'MAD	Association	150.00 €	286.00 €	160.00 €
65748	Association Mieux Vivre à Saint Morand	Association			160.00 €
65748	Association SEPIA	Association	150.00 €	/	160.00 €
65748	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Association			
65748	Chiens guides de l'Est	Association			
65748	Delta Revie Haut-Rhin	Association	100.00 €	/	
65748	Le Souvenir Français	Association	1 000.00 €	/	
65748	UDSP	Association	160.00 €	160.00 €	160.00 €
	SOUS-TOTAL des subventions		2 840.00 €		2 240.00 €
65748	Crédits restant à affecter, le cas échéant				760.00 €
65748	TOTAL des subventions prévues au budget Primitif 2026				3 000.00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 09 mars 2026****POINT 9 DCM n° 2026-009 – Vote du taux des impôts directs locaux**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances a étudié la variation des taxes et les finances de la commune. Au vu des besoins d'autofinancement et considérant que les taux ont évolué en 2023 et 2024, elle a été d'avis de ne pas les augmenter en 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.46 %
- taxe d'habitation : 21.01 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.46 %
- taxe d'habitation : 21.01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 10 DCM n° 2026-010 – Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal TELLIER pour présenter à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2026, qui a été préalablement étudié par la commission des finances.

Mais au préalable, en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou toute autre société mentionnés au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés », Madame Chantal TELLIER communique aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Ayant répondu à cette exigence instaurée, le budget primitif de l'exercice 2026 est ensuite présenté.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Vote le Budget Primitif 2026 comme suit :

- en section de fonctionnement : Aucune particularité

- en section d'investissement :

- travaux fissure église,
- études signalisation,
- réorganisation rue du Riedweg,
- achats poteaux d'incendie,
- aménagement zone technique,
- matériel informatique secrétariat,
- outillage atelier.

POINT 11 – Divers

- Autorisation d'usage de l'arme longue sur gibier blessé par les brigades vertes : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les gardes champêtres seront autorisés à utiliser des armes longues, s'ils sont titulaires du permis de chasse valide et dans le cadre d'interventions sur le gibier blessé, agonisant ou manifestement non viable, dès lors qu'une intervention s'impose au regard de la sécurité publique et du respect du bien-être animal.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le tribunal administratif a annulé partiellement le 09/02/2026 les PLUI d'Ill et Gersbach et du secteur d'Ilfurth aux motifs de graves dysfonctionnements des stations d'épuration et de pollution du milieu récepteur. Les nouvelles zones 1Au ont été annulées. Il affirme que c'est faux. Les stations d'épuration fonctionnent correctement comme le prouvent les données d'autosurveillance. Et il n'y a pas de pollution déversée dans le milieu récepteur comme le prouvent les études de la qualité de l'Il en amont et aval. Aussi, la Communauté de Communes Sundgau a fait appel de cette décision et demandé un sursis à exécution eu égard à l'impact énorme sur notre territoire et ses habitants.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 09 mars 2026

**Liste des délibérations prises
lors de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026
de la COMMUNE de HEIDWILLER**

Délibération numéro	Objet de la délibération
2026-001	Nomination du secrétaire de séance
2026-002	Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025
2026-003	Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs
2026-004	Réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21
2026-005	Révision du loyer – Logement F2 (bâtiment mairie)
2026-006	Approbation du compte financier unique 2025
2026-007	Affectation du résultat
2026-008	Subventions aux associations 2026
2026-009	Vote du taux des impôts directs locaux
2026-010	Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026.

Le Président de séance,

Gilles FREMIOT
Maire

Le secrétaire de séance,

Philippe KLEIN
Adjoint au Maire

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

